

Un anniversaire pas comme les autres...

Au Pérou, plus de 110 000 enfants travaillent comme domestiques, principalement à Lima et dans les grandes villes de la côte. Seul le Brésil fait pire en Amérique latine. Pour lutter contre ce fléau, une campagne vient d'être lancée dans ce pays andin.

Le nom de cette campagne est provocateur : «*La rébellion des balais*». Elle est organisée par l'ONG hollandaise **Terre des hommes** et par l'**Organisation internationale du travail (OIT)** en l'honneur des 25 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant.

De nombreuses personnalités locales ont été mobilisées, des sportifs, des acteurs, pour sensibiliser la population péruvienne aux conséquences néfastes du travail domestique exercé par les mineurs.

... commençons par les violations...

Le slogan de cette campagne est : «*Chez moi, il n'y a pas d'enfant qui travaille*».

Ces enfants domestiques sont avant tout menacés par des problèmes d'éducation. Le taux de désertion scolaire est très élevé : 62 % des enfants de 14 à 17 ans qui travaillent comme employés domestiques ont un retard scolaire de deux à quatre ans.

Les enfants sont souvent soumis à des horaires de travail abusifs de dix, douze et jusqu'à seize heures par jour. Il est difficile d'étudier dans ces conditions, et encore moins de jouer ou de se faire des amis. Autre problème, les deux tiers des enfants domestiques sont des migrants qui arrivent des bidonvilles de Lima ou de régions andines très pauvres.

Il y a un peu plus de 7 millions d'enfants et d'adolescents au Pérou, et un sur quatre travaille. Cela fait environ 1 700 000 jeunes qui sont employés notamment dans les mines illégales, les travaux des champs, et, donc, les travaux domestiques. Dans ce dernier cas, il y

a un aspect encore plus préoccupant, celui des enfants qui travaillent très jeunes, c'est-à-dire entre 6 et 11 ans.

Ils sont environ 30 000 et c'est évidemment illégal puisque l'âge minimum pour travailler au Pérou est de 14 ans avec quelques exceptions acceptées pour que des enfants travaillent dès 12 ans.

<http://www.terredeshommes.fr/no.html>

Qu'y faire ?

Dans les pays dits «*émergents*», le travail d'un enfant est bien souvent un élément essentiel de la survie de la famille, voire de la survie de l'enfant lui-même.

Le paradoxe de la protection a été récemment souligné par l'adoption par la Bolivie d'une loi établissant que les enfants peuvent s'engager auprès d'un patron à partir de 12 ans, et même travailler à leur propre compte dès 10 ans.

Formaliser «*l'informel*», tel est l'objectif de cet État qui a suivi une revendication d'abaissement de l'âge légal du travail... que le syndicat des enfants-travailleurs avançait depuis plu-

sieurs années. Il s'agit d'encadrer les autorisations de travail des enfants dans un des pays où le revenu par habitant est l'un des plus bas de la planète (voy. *JDJ* n° 337 septembre 2014, p. 4).

Le prix Nobel de la paix attribué à l'un qui se bat contre le travail des enfants et l'autre pour l'éducation des filles est un signe qui, espérons-le, relancera la réflexion dans les pays qui connaissent des phases de développement dont une part repose sur l'exploitation des gosses (voy. l'article de Collette Duquesne ci-après, p. 5).

Il n'y a pas que dans les Andes, hélas, le Proche et le Moyen Orient son également concernés par le travail domestique des enfants; la France a également connu quelques affaires du genre s'apparentant à de l'esclavage.

Traite des enfants

ECPAT est une ONG internationale qui combat la traite, l'exploitation et les abus sexuels d'enfants. ECPAT France propose de réaliser un état des lieux de la prise en charge des

Le prix Nobel de la Paix récompense deux défenseurs des droits de l'enfant: l'Indien Kailash Satyarthi et la Pakistanaise Malala Yousafzai

par Colette Duquesne

C'est une lutte de plusieurs décennies contre l'esclavage et le travail forcé des enfants, qu'incarne, à 60 ans, l'Indien **Kailash Satyarthi**. Ingénieur de profession, puis avocat, sensible dès son plus jeune âge à l'exploitation des enfants des rues, il crée en 1980, le Bachpan Bachao Andolan (BBA), «*Mouvement pour sauver l'enfance*», dans la pure tradition pacifiste de Gandhi. Puis en 1989, la South Asian coalition on Child Servitude (SACCS) qui regroupe aujourd'hui 2 000 associations et 140 pays.

Partout il mobilise des citoyens «*contre la grave exploitation des enfants à des fins financières*» : organisation de manifestations non violentes, comme la Marche mondiale contre le travail des enfants (1998) qui traverse entre janvier et juin une centaine de pays pour rejoindre à Genève la conférence de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou la Marche mondiale contre le trafic des enfants en Asie du Sud Est (2007), aide juridique aux victimes, aide à la scolarisation, campagnes de sensibilisation pour alerter les occidentaux sur le travail des enfants qui se cache dans les produits qu'ils achètent, raids dans les usines des banlieues de New Delhi ou des villages reculés, pour libérer des familles entières réduites en esclavage contre remboursement de dettes...

Une lutte payante, puisque si 168 millions d'enfants restent dans le monde contraints de travailler pour survivre, leur nombre a baissé de 78 millions en 15 ans. Grâce à Kailash Satyarthi et à des milliers d'autres défenseurs des droits de l'homme, «*l'élimination du travail des enfants est en marche*» affirme le Comité Nobel.

C'est dans les pas de son père, militant pour le droit à l'éducation des filles et dans l'école qu'il dirige dans la verte vallée du Swatt au Pakistan que **Malala Yousafzai**, née en 1997, commence son combat pour l'éducation.

Elle a 11 ans en 2009 et tient sous pseudonyme un blog pour la BBC en Ourdou (langue pakistanaise parlée également au Nord de l'Inde), où elle raconte la vie d'une jeune écolière sans cesse menacée par la violence des talibans qui incendient les écoles des filles et terrorisent la population.

«*Donnez des crayons et des livres aux enfants, sinon les talibans vont leur donner des armes !*» écrit elle. Le Pakistan occupe en effet la deuxième place au monde pour le nombre des enfants non scolarisés.

Sa jeunesse, sa détermination, ses mots simples, la clarté de son message impressionnent. Très vite des journalistes du New York Times et de la BBC vont chercher à la rencontrer. En 2011, elle remporte un prix pour la paix décerné par son propre pays.

Déterminés à l'éliminer, deux talibans montent le 9 octobre 2012 dans la camionnette scolaire qui la ramène à la maison, demandent «*Qui est Malala ?*» et lui tirent trois balles en pleine tête. Opérée en urgence, puis évacuée en Angleterre, à Birmingham où elle vit depuis en exil avec toute sa famille, elle continue son combat malgré les séquelles de sa grave blessure.

En juillet 2013, son plaidoyer devant la tribune de l'ONU est saluée par une ovation debout de l'Assemblée générale. La même année, elle remporte le Prix Sakharov pour la liberté de pensée, remis par le Parlement européen.

Véritable porte-parole universel du droit à l'éducation pour tous, elle est depuis la création du Prix en 1901, la plus jeune nobélisée de l'histoire. Elle est, dit le comité Nobel, «*l'exemple vivant que les enfants peuvent contribuer à l'amélioration de leur situation*».

Consacré pour la première fois aux droits de l'enfant, ce Prix Nobel du 10 octobre 2014, ouvre un nouveau regard sur l'avenir en faisant de la lutte contre l'exploitation et pour l'éducation, une condition indispensable à la paix dans le monde.

Commentaire de Bernard Defrance

Au passage, on peut en profiter pour souligner à nouveau l'absurdité de la loi sur le «*voile*» en France et des conceptions «*intégristes*» de la laïcité : la jeune Malala, ici, se verrait interdire purement et simplement l'accès à n'importe quel établissement scolaire, à cause de son foulard !

Chiche : va-t-il se trouver un établissement public pour l'inviter ?

mineurs victimes de traite en France.

Prenant en compte le fait que les mineurs dont il s'agit ne sont pas victimes d'une seule forme d'exploitation, ECPAT France a élargi son champ d'étude et d'action habituel en choisissant d'étudier la protection des mineurs victimes de traite de manière globale et non uniquement des mineurs victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle avec pour optique de garantir une meilleure protection des enfants victimes.

ECPAT France considère comme indispensable le fait d'appuyer son étude sur les expériences de terrain de professionnels spécialisés confrontés à la problématique des mineurs victimes de traite, qu'il s'agisse d'acteurs institutionnels ou membres de la société civile.

Il y a du pain sur la planche (voir le dossier que nous y avons consacré dans JDJ n° 331, janvier 2014 p. 23 à 51).

www.ecpat-france.fr

Et on tire toujours sur des gosses...

La tension est vive au Proche Orient. Outre la mainmise des égorgeurs sur une partie des territoires irakiens et syriens, la Palestine occupée connaît à nouveau des tensions suite aux meurtres d'enfants israéliens et palestiniens en juillet dernier, l'offensive sur Gaza qui s'est suivie et le regain de la colonisation des terres palestiniennes et la situation catastrophique dans laquelle sont laissés les

quartiers arabes de Jérusalem annexés par Israël.

La section palestinienne de **Défense des Enfants International** dénonce le meurtre délibéré de deux adolescents par les gardes-frontière israéliens à Hebron, ville de toutes les tensions entre des colons très agressifs et la population.

Sur la vidéo que l'ONG a récupérée des caméras de surveillance installées au lieu des incidents, on voit tout d'abord des jeunes lancer des pierres,

Brèves

puis une accalmie. Au bout d'un temps sans incident, un jeune sort de ce qui semble être un magasin ou un entrepôt, fait quelques pas, tombe à terre. Un heure plus tard selon le chrono de la caméra, un jeune marche dans la rue se fait allumer au même endroit.

Résultat : deux décès, l'un par une balle en pleine poitrine, l'autre dans le dos, sans que l'on voie que ces enfants mettaient quiconque en danger.

<http://www.i24news.tv/fr/actu/international/moyen-orient/50678-141112-nakba-tirs-un-soldat-israelien-arrete-dans-le-cadre-de-l-enquete>

... à propos des armes...

Les armes tuent, ça on le sait, et elles tuent des enfants, donc ! Notamment aux USA.

Pourtant, au pays de la gâchette facile - notamment celles des policiers de Fergusson ou des désaxés qui s'attaquent à des écoles - où la détention de flingues est défendue par un lobby superpuissant, la NRA (National Rifle Association), des femmes continuent de lutter pour leur limitation.

Elles le font notamment par cette campagne d'affichage visant une enseigne de magasin :

«L'un des deux n'est pas le bienvenu chez Kroger. Devinez lequel ?»

Ainsi, si vous faites vos courses chez Kroger, vous êtes libre de transporter une arme chargée... mais pas de manger une glace à l'intérieur du magasin.

Moms Demand Action for Gun Sens in America : <http://act.everytown.org/sign/kroger-petition-2>

... et d'autres objets mortels

On ne pourra désormais plus griller une clope sur le banc public en surveillant ses gosses jouant dans le bac à sable ou sur la balançoire d'une aire de jeux.

«J'ai choisi mon camp, celui de la santé publique» a déclaré la ministre de la Santé, **Marisol Touraine** à l'occasion du lancement de son plan anti-tabac.

Son ambition est de cibler le tabagisme des jeunes alors que la France fait toujours figure de mauvais élève en Europe dans ce domaine.

Pourquoi les espaces de jeux ? Pour limiter l'exposition des enfants au tabagisme passif et «débanaliser» la consommation de cigarettes à leurs yeux : «Les espaces publics de jeux accueillent un public majoritairement familial et sont aménagés spécifiquement pour les enfants qui doivent pouvoir profiter d'un espace sain et être protégés, a-t-elle déclaré. Les espaces publics de jeux pour enfants deviendront donc tous des espaces non-fumeurs».

Pareil dans les voitures dès lors qu'on y charge des enfants de moins de 12 ans. «Il a été mesuré que la concentration de particules fines sur les sièges

arrière de véhicules est 10 fois plus élevée dans la voiture d'un fumeur que dans la voiture d'un non fumeur, a précisé la ministre. Cette concentration est plus de 3 fois supérieure au seuil moyen admis par l'OMS».

Selon les relevés effectués à Paris, l'air du 13 décembre 2013 était tellement chargé de particules qu'il équivalait à celui que respirerait une personne se trouvant dans une pièce de 20 m² en présence de huit fumeurs...

Alertez les bébés !

«Femme de cœur et d'action»...

C'est ainsi qu'est présentée par *Le Bien Public* de Dijon **Geneviève Avenard**, nouvelle Défenseuse des enfants, appelée à succéder à **Marie Derain** qui ne pouvait être renouvelée dans ce poste après la disparition de Dominique Baudis.

La nouvelle adjointe de Jacques Toubon, jusqu'alors directrice générale de l'association Acodège (Association pour le développement et la gestion d'actions sociales et médico-sociales) en Côte d'Or, a une bonne connaissance du dispositif de la protection de l'enfance et des arcanes départementales, ayant occupé, à Paris le poste de directrice générale adjointe à l'ODAS (Observatoire national de l'action sociale décentralisée) de 2006 à 2008.

... plusieurs chantiers...

Si la disparité des aides départementales à l'enfance va continuer à la mobiliser, d'autres questions l'attendent, parmi

lesquelles les discriminations dont sont l'objet les enfants étrangers (Roms, mineurs isolés étrangers) encore récemment rappelés par le Défenseur des droits et la CNDH, mais aussi les nécessaires réformes de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante, le décrochage et la relégation scolaire, les enfants porteurs de handicap, les questions de droit familial (hébergement des enfants de parents séparés, droits et responsabilités des tiers...), la précarité et le logement, l'accès à la santé et on en passe.

S'y ajoute encore l'animation du groupe de travail sur l'intérêt supérieur de l'enfant... outre l'examen des plaintes qui lui parviennent.

Gageons qu'elle gagnera en autonomie comme l'ont pu faire ses «prédécesseuses défensesuses» (l'institution étant tenu par des femmes depuis sa création).

Bienvenue au club et bon courage !

... des collègues...

Les adjoints étant également remplacés, on compte désormais :

Patrick Gohet, adjoint en charge de la lutte contre les discriminations et pour la promotion des droits. Inspecteur général des affaires sociales depuis 2009, spécialiste reconnu dans le monde du handicap, il a été d'abord adjoint au directeur puis directeur général de l'UNAPEI, première fédération française de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles.

Claudine Angeli-Troccez adjointe chargée de la déontologie dans le domaine de la sécurité. Elle était jusqu'alors au parquet général de la Cour d'appel de Paris d'abord substitut général à la Chambre de l'instruction (2009-2012) puis substitut général, adjoint de l'avocat général central. Elle aussi été auditrice à la Cour de Cassation, puis à l'administration centrale du ministère de la justice puis à la direction des services judiciaires, puis l'inspection générale des services judiciaires comme chef de cabinet de l'inspecteur des services judiciaires (2001-2007)



Brèves

puis comme inspecteur (2007-2009). Elle rejoint ensuite le parquet général de la Cour d'appel de Paris d'abord substitut général à la Chambre de l'instruction (2009-2012) puis substitut général, adjoint de l'avocat général central.

Si avec ce bagage elle n'en connaît pas un peu sur les forces de l'ordre... il faudra aussi qu'elle s'intéresse à leur manière d'user du bâton, du flash ball, du Taser et autres grenades offensives.

...et un nouveau collège...

Chaque adjoint du Défenseur des droits est entouré d'un collègue. Les membres du collège «de défense et de promotion des droits de l'enfant» sont désignés par le président du Sénat, de l'Assemblée nationale (chacun trois), par le président du Conseil économique, social et environnemental (un) et par le premier président de la Cour de cassation et son procureur général (un).

Le Collège installé auprès de la Défenseur des droits est composé de :

Dominique Attias (avocate, membre du CNB où elle exerce la responsabilité du Groupe de travail «droit des mineurs»), **Jean-Pierre Rosenczveig**, magistrat honoraire (qu'on ne présente plus), **Anne-Marie Leroyer**, professeur à l'école de droit de la Sorbonne, spécialiste du droit des personnes et de la famille, **Françoise Simon**, directrice de l'enfance et de la famille de la Seine-Saint-Denis, professeur de sciences médico-sociales, **Éric Legros**, directeur d'association (protection de l'enfance), psychanalyste et **Christian Charruault**, président de chambre honoraire à la Cour de cassation.

Un encouragement : le collège est enfin débarrassé de Guy Gilbert, «curé des loubards», grande (et mauvaise) gueule et maltraitant (voy. JDJ n° 334, avril 2014, p. 6).

... et un petit rapport

Comme le veut la tradition le rapport sur les droits de l'enfant en France a été remis au président de la République le 20 novembre.

Cette fois, c'est un document rikiki qui succède à la synthèse que Marie Derain avait présenté dans le rapport annuel 2013 publié en juin dernier.

On peut espérer que le rapport qui sera déposé en novembre 2015 comprendra à nouveau toutes les rubriques et une synthèse du traitement des plaintes traitées par la Défenseur.

http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/Rapport_enfant_2014_avec_couv_web.pdf

Les enfants toujours en rétention...

Malgré les promesses de campagne du candidat Hollande («plus d'enfants dans les centres de rétention»), malgré la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'Homme (arrêt Popov, 19 janvier 2012), malgré la circulaire du 6 juillet 2012 du ministre de l'intérieur (qui ne prohibe pas la rétention des enfants, mais invite à l'éviter), l'enfermement des enfants en vue de l'expulsion des familles étrangères se poursuit.

Récemment, s'alignant sur la jurisprudence Popov, la CEDH a enjoint la France à suspendre l'expulsion d'une famille tchèque dans l'attente d'un examen plus approfondi. Les Koudousov, présents en France depuis 2010, avaient épuisé tous les recours contre le refus d'asile que la France leur opposait.

Le préfet des Pyrénées-Orientales leur refusant un droit de séjour exceptionnel, il leur délivre une obligation de quitter le territoire puis les assigne à résidence. Refusant leur expulsion par avion, le préfet n'hésite pas à placer toute la famille en rétention... décision approuvée tant par le juge administratif que par le juge des libertés et de la détention.

Détail piquant relevé par *Charlie Hebdo* (13/11/14), la juge du Tribunal administratif, «lors de l'audience du 21 octobre, s'étonne : «Il n'y a pas d'autres familles au centre ?» Il est vrai qu'Aïcha pourrait tellement s'amuser avec ces autres bam-

Punis pour la victoire de la France

En ces périodes de commémorations savions-nous que **Claude Debussy** avait composé en pleine guerre le «Noël des enfants qui n'ont plus de maisons», une mélodie très simple sur un texte dont nous reproduisons les paroles vengeresses.

Nous n'avons plus de maisons !

Les ennemis ont tout pris, tout pris, tout pris,

Jusqu'à notre petit lit !

Ils ont brûlé l'école et notre maître aussi,

Ils ont brûlé l'église et monsieur Jésus-Christ,

Et le vieux pauvre qui n'a pas pu s'en aller !

Nous n'avons plus de maisons !

Les ennemis ont tout pris, tout pris, tout pris,

Jusqu'à notre petit lit !

Bien sûr ! Papa est à la guerre,

Pauvre maman est morte !

Avant d'avoir vu tout ça.

Qu'est-ce que l'on va faire ?

Noël, petit Noël, n'allez pas chez eux, n'allez plus jamais chez eux, punissez-les !

Vengez les enfants de France !

Les petits Belges, les petits Serbes, et les petits Polonais aussi !

Si nous en oublions, pardonnez-nous.

Noël ! Noël ! Surtout, pas de joujoux,

Tâchez de nous redonner le pain quotidien.

Nous n'avons plus de maisons !

Les ennemis ont tout pris, tout pris, tout pris.

Jusqu'à notre petit lit !

Ils ont brûlé l'école et notre maître aussi,

Ils ont brûlé l'église et monsieur Jésus-Christ,

Et le vieux pauvre qui n'a pas pu s'en aller !

Noël ! Écoutez-nous, nous n'avons plus de petits sabots :

Mais donnez la victoire aux enfants de France !

Il ne manquait plus que «Tuez-les tous !»... ce sera pour les suivantes de la «der des der».

<http://www.rj8.fr/playlist/entrains-et-deploration-12947>

bins enfermés, s'il y en avait ! En attendant la possible arrivée d'autres petits condamnés aux barbelés d'un centre de rétention, Aïcha dépérit (...).

... et ça reprend de plus belle

D'autres mineurs - isolés cette fois - se retrouvent également dans les CRA :

«Depuis le 9 octobre, deux mineurs sont enfermés au centre de rétention administrative de Bordeaux, en contradiction totale avec la loi.

En tant que mineurs isolés étrangers, ils ont été pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance du département depuis leur arrivée sur le territoire. La préfecture de la Vienne a choisi de remettre en débat leur minorité sur la base de plusieurs éléments très contestables :

- des examens osseux dont l'ensemble de la communauté scientifique s'accorde à remettre en cause l'efficacité;

- des actes d'état civil, dont les services préfectoraux n'hésitent pas à revenir sur l'authenticité, et des documents d'identité alors qu'ils leur ont été délivrés par les propres autorités sur le territoire français.

l'administration française s'arroge la compétence de remettre en cause de tels documents d'identité délivrés par des services administratifs d'États étrangers. Là encore, elle outre-passe son pouvoir».

Communiqué de la CIMADE, <http://www.lacimade.org/regions/sud-ouest/nouvelles/5190-deux-mineurs-enfermes-au-centre-de-retention-de-bordeaux>

Secret professionnel

Lancement d'un site dédié au secret professionnel et au partage d'informations dans le travail social et médico-social, accessible sur www.secretpro.fr.

Il s'agit d'une nouvelle forme d'engagement, visant à permettre aux professionnels de trouver des marges de manœuvres respectueuses des personnes et de l'intérêt public, complémentaire des acteurs existant qui se mobilisent en ce sens.

Ce site propose des analyses élaborées par des travailleurs sociaux se référant au droit et à l'éthique professionnelle, avec l'appui de juristes. Il propose de répondre aux demandes des équipes et à leurs besoins, avec différentes entrées possibles : «*en cas d'urgence*» (quand la réponse doit être rapide), «*la législation commentée*» (les principaux articles de loi décryptés), «*le secret par thème*» (pour mieux comprendre le secret professionnel) et «*pour aller plus loin*» (débat, avis techniques, liens...).

Laurent Puech, ancien président de l'ANAS, en est l'animateur.

Comment tenir la barre....

Le 24 octobre dernier, le ministère de la Justice a rendu public le rapport remis par le député **Jean-Yves Le Bouillonnet** sur le **financement de l'aide juridictionnelle (AJ)**.

Sachant que les dépenses se calculent en unités de valeur (UV), en 2013, les dépenses de l'AJ se sont élevées au civil à 156 227 705 € pour 397 259 missions de base (6 466 375 UV), au pénal à 68 321 287 € pour 342 838 missions de base (2 835 608 UV), à l'administratif à 15 590 689 € pour 47 192 missions de base (659 980 UV).

Garantir l'accès à la justice des démunis tout en surveillant les dépenses publiques à l'heure

où la précarité s'étend. Quel dilemme !

Du côté des avocats, le rapport souligne que la profession «*refuse de «s'investir plus fondamentalement et collectivement dans les conditions d'exercice et de rétribution des missions accomplies au titre de l'AJ»*. Car si 58% des avocats n'ont jamais recours à l'AJ pour leurs honoraires, d'autre en font un moyen de subsistance voire d'accès à la profession.

De son côté, l'État n'a rien fait pour une meilleure rétribution des interventions. L'unité de valeur (UV), qui permet de calculer le montant de l'AJ selon les interventions n'a pas été revalorisée depuis sept ans.

... sur une mer houleuse...

Le rapport propose de porter le budget à 409 millions d'euros dont 80 millions en financements nouveaux de façon à rattraper les années de non-indexation des UV, à condition que la profession s'implique, via la collecte de cotisations au Conseil national des barreaux (CNB), dans une solidarité interne de péréquation entre les différents barreaux.

Pas sûr que les cabinets les plus riches, qui n'ont jamais recours à l'AJ, acceptent facilement de financer les artisans du «*pro deo*». D'ailleurs, le rapport s'oppose à une taxation du chiffre d'affaires de la profession : «*il est pour le moins difficile de justifier de faire co-financer le socle de l'AJ par des revenus professionnels*».

Le rapport se désole que la profession «*refuse aussi de contribuer vraiment collectivement à une gestion rationnelle, économique et donc solidaire de l'AJ comme les textes l'y invitent pourtant*».

La mission «*Le Bouillonnet*» soulève des hypothèses de délégation par l'État de dotations laissant à la profession plus de marges de manœuvre au regard des barreaux, mais avec le préalable absolu de l'élaboration

fine par l'État, en relation avec la profession, de critères et d'instruments de suivi et *reporting* (qu'il s'agisse par exemple de répartitions ou de rythmes).

La mission propose avec urgence de prévoir : au niveau local un Conseil de l'AJ par Cour d'appel afin de dynamiser et d'homogénéiser les meilleures pratiques de tous les acteurs.

http://www.conferencedesbatonniers.com/images/rapports/aide_juridictionnelle/Reforme_financement_AJ_2014/AJ_-_Rapport_du_d%C3%A9put%C3%A9_Jean-Yves_Le_Bouillonnet.pdf

... à coups de bâton...

L'ordre des avocats de Montpellier, propriétaire d'un immeuble a fait évacuer par la force les squatteurs qui y résidaient.

80 personnes, femmes ou hommes seuls et familles avec enfants, en situation régulière, sans-papiers ou demandeurs d'asiles, vivaient depuis avril dernier dans ce squat qui devrait devenir la nouvelle école des avocats. La communauté autogérée s'appelait «*Utopia*»; elle était aussi le relais des associations d'aides de Montpellier.

Une cinquantaine d'occupants pour une centaine de policiers et CRS. Une intervention musclée donc, à la requête du bâtonnier qui insistait auprès de la préfecture pour procéder à l'expulsion. «*Nous avons été assez patients. Ils ont fait valoir leur droit et nous sommes les premiers à les aider à le défendre, souvent quasi gratuitement, dans le cadre de l'aide juridictionnelle. Or, ils ciblent leurs premiers défenseurs*» a-t-il déclaré.

Pas sûr que les avocats qui ont défendu ces familles soient unanimes derrière le chef de l'ordre. Notamment les jeunes avocats auquel le bâtonnier Kirkyacharian destine les locaux, en se plaignant : «*Le pire, c'est que c'est l'État, qui n'agit pas, qui nous oblige à financer la formation des futurs avocats durant dix-huit mois après l'ob-*

tention de leur pré-Capa... en omettant de préciser que les avocats stagiaires font le boulot pour leur patron en étant payé au lance-pierre (de 60% à 85% du SMIC selon la taille du cabinet).

... on distribue des médailles...

Dans le cadre de l'activité «*Barreau de Paris Solidarité*», outre la médaille remise à Henri Leclerc, le jury, présidé par M. Xavier Emmanuelli, ancien ministre, créateur du Samu social, a décerné cinq prix mettant à l'honneur des actions bénévoles pour la promotion de l'accès au droit ou la défense des droits de l'Homme.

À Vincent Fillola et Boris Rosenthal, élèves avocats, pour l'action visant à sensibiliser les élèves de collèges et lycées à la culture des droits de l'Homme et la pratique de la diplomatie à l'échelle internationale.

Au cabinet Ngo Cohen Amir - Aslani & Associés pour la création de «*La Grande Famille*», qui consiste à accompagner des étudiants dans la réussite de leurs études et leur entrée dans la vie active.

Au Collectif d'Avocat(e)s expert(e)s bénévol(e)s pour le soutien actif apporté au «*Mouvement du Nid*» pour la défense des droits des personnes prostituées.

À Benjamin Pitcho, président et fondateur de la «*Clinique Juridique Saint-Denis*», qui donne des informations juridiques auprès d'un public défavorisé et pédagogique par la formation d'étudiants à l'activité judiciaire.

Et le prix spécial du Jury a été attribué à Alexandre Balguy-Gallois pour son action aux côtés de *Reporters Sans Frontières*, pour la protection juridique internationale des journalistes et acteurs de l'information.

... et un prix

Le barreau de Paris a décerné le prix du livre politique à **Pierre Joxe** pour son livre «*Soif de*

Justice. Au secours des juridictions sociales» (Éd. Fayard). Ce prix a vocation à encourager la réflexion, le discours et la pensée politique et d'être «un trait d'union entre les affaires publiques, la culture et le salon du livre».

Dans cet ouvrage, l'ancien ministre et ancien membre du Conseil constitutionnel expose comment sont jugés les contentieux des drames humains que sont les accidents du travail, comment fonctionnent les juridictions «sociales» (conseils de prud'homme, tribunaux des affaires de sécurité sociale, commissions départementales d'aide sociale, etc.).

Il illustre son exposé d'études de cas et compare le système de protection sociale avec ceux en vigueur chez nos voisins. Il souhaite la création de juridictions sociales à part entière, au sein d'un pouvoir judiciaire enfin rendu indépendant.

Le projet de réforme des prud'hommes, remplaçant l'élection des juges par leur désignation par les organisations professionnelles (fédérations syndicales et patronales) et leur nécessaire formation va-t-elle dans le sens d'une plus grande indépendance ?

Une directive «mineurs»

La Commission européenne a présenté une proposition de directive relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants soupçonnés ou poursuivis dans le cadre des procédures pénales.

Celle-ci entend sauvegarder le **droit à un procès équitable** en garantissant le droit de l'enfant et du titulaire de la responsabilité parentale d'obtenir des informations concernant les droits supplémentaires que les enfants peuvent tirer de ladite directive ou de sa transposition dans le droit national, notamment :

- l'assistance renforcée d'un avocat;

- le droit à une évaluation personnalisée;
- le droit de demander à être examiné par un médecin lors de la privation de liberté;
- l'obligation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interrogatoires d'enfants;
- le fait que la privation de liberté ne constitue qu'une mesure de dernier ressort;
- un traitement particulier en cas de privation de liberté;
- le droit au traitement en temps utile et diligent de leur affaire;
- le droit d'être jugé à huis clos;
- le droit de l'enfant et du titulaire de la responsabilité parentale d'être présents au procès pénal;
- le droit à l'aide juridictionnelle.

Elle doit être encore adoptée par le Parlement européen et le Conseil... dont on connaît la manie de sauvegarder les intérêts nationaux et la volonté de certains États membres de ne pas accroître l'intervention du droit européen dans leurs affaires intérieures.

COM(2013) 822 final

... un projet approuvé en mode mineur

L'Assemblée nationale s'est récemment exprimée sur cette directive dans une résolution qui :

- approuve les droits nouveaux prévus en faveur des mineurs soupçonnés ou poursuivis par la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants soupçonnés ou poursuivis dans le cadre des procédures pénales;
- regrette que la proposition de directive précitée ne prévoit pas les mesures d'harmonisation nécessaires en matière d'aide juridictionnelle afin d'assurer l'effectivité réelle

du droit d'accès à un avocat et note le recul sur ce point constaté dans la proposition de directive telle qu'elle est issue des négociations au Conseil de l'Union européenne Justice et Affaires intérieures des 5 et 6 juin 2014;

- est opposée à toute disposition prévoyant que les tribunaux puissent ordonner aux mineurs ayant été condamnés le remboursement des coûts résultant des examens médicaux, de l'évaluation personnalisée et des enregistrements audiovisuels des interrogatoires menés par les autorités policières ou judiciaires.

De toute façon, les directives n'empêchent pas les États d'adopter un droit plus favorable aux personnes qu'elles visent. La plupart des droits garantis par cette proposition existent déjà en France, même si cette directive pourrait permettre de mieux en assurer l'effectivité.

Résolution de l'Assemblée nationale, texte adopté n° 432.

Mort par le Taser...

On répète à l'envi que les forces de l'ordre sont désormais équipées d'armes non létales destinées à neutraliser les sujets agités. L'on connaît le nombre d'affaires dans lesquelles des jeunes ont eu notamment de sérieuses blessures, voire un œil crevé par l'usage du flash ball.

L'usage du Taser fait notamment couler beaucoup d'encre... et pas qu'en France.

L'an dernier, un jeune homme est mort après avoir été «tasé-risé». Le samedi 3 novembre 2013, Loïc Louise s'était rendu à la soirée d'anniversaire d'une amie à La Ferté-Saint-Aubin.

Trois gendarmes, appelés par l'organisatrice de la soirée, intervinrent pour mettre fin à un début de bagarre entre l'étudiant réunionnais et ses cousins, tous très alcoolisés. Selon l'avocat, Loïc Louise s'est d'abord dirigé vers un gendarme qui lui a fait

une clef de bras. Ses deux cousins l'ont alors retenu.

Une fois relâché, «Loïc va vers un autre gendarme, explique Me Saubert. Il sort son Taser, le repousse deux fois de la main gauche et la troisième fois, il tire jusqu'à ce que Loïc s'écroule. Ce qui pose la question de la proportionnalité».

... par inadvertance ?

Pour l'avocat, le gendarme a sans doute sorti son arme dans un but dissuasif, mais cela n'a eu aucun effet sur le jeune homme qui avait beaucoup bu.

Selon plusieurs témoignages recueillis par *Mediapart*, Loïc Louise est ensuite resté inanimé et menotté au sol pendant au moins un quart d'heure, avant qu'un de ses amis, militaire de carrière, ne soit autorisé par les gendarmes à prendre son pouls. En principe, le pistolet électrique fonctionne par cycles d'une durée de cinq secondes. Dans ce cas, le tir a duré 17 secondes. L'arrêt cardiaque peut avoir été causé soit par le choc électrique, soit par un étouffement lié à la régurgitation.

Cette fois, un juge d'instruction a été désigné. «Il reviendra au magistrat instructeur d'établir s'il y a un lien de causalité entre ce tir et le décès, en ayant recours à des experts médico-légaux», a affirmé le procureur.

Quatre décès sont déjà survenus en France à la suite de l'usage du pistolet à impulsion électrique, généralisé chez les forces de l'ordre en 2006. Mais il n'y a jamais eu de procès lié à l'usage du Taser. Deux enquêtes ont ainsi été classées sans suite. Une troisième, après le décès d'un homme de 34 ans le 5 septembre 2014 à Paris, est en cours.

<http://www.mediapart.fr/journal/france/170914/taser-loic-louise-est-mort-apres-un-tir-de-17-secondes>